



17 octobre 2014

(14-5955)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	<b>Membre notifiant:</b> <u>PANAMA</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
2.	<b>Organisme responsable:</b> <i>Dirección de Normas y tecnología Industrial</i> (Direction des normes et de la technologie industrielle) - (chargée du traitement de la notification) <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b> Même organisme
3.	<b>Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
4.	<b>Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> ICS 67.100.30
5.	<b>Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>Reglamento Técnico DGNTI COPANIT 16-2003 Tecnología de los Alimentos. Leche y Productos Lácteos Queso Fresco</i> (Règlement technique DGNTI COPANIT 16-2003. Technologie des aliments. Lait et produits laitiers. Fromage frais), 6 pages, en espagnol
6.	<b>Teneur:</b> Objet, normes de référence, définitions, exigences, échantillonnage, méthode d'essai, emballage et étiquetage, stockage, transport et distribution, documents de référence.
7.	<b>Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Le règlement technique notifié établit les exigences technico-sanitaires applicables lors de la fabrication, de la manipulation, de la distribution et de la commercialisation du fromage frais. Les dispositions de ce règlement s'appliquent à toutes les entreprises qui produisent du fromage frais destiné à être vendu au public.
8.	<b>Documents pertinents:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Norme FAO - CODEX STAN A- 6 (1978). Norme générale pour le fromage</li><li>• Décret-loi (<i>Decreto Ley</i>) n° 256 du 13 juin 1962 du Ministère de la santé</li><li>• Décret (<i>Decreto</i>) n° 1195 du 3 décembre 1992 du Ministère de la santé</li><li>• Loi (<i>Ley</i>) n° 60 du 2 décembre 1977 du Ministère de la santé</li><li>• Décret (<i>Decreto</i>) n° 66 du 22 avril 1996 du Ministère de la santé</li><li>• Décret (<i>Decreto</i>) n° 352 du 10 octobre 2001 du Ministère de la santé</li></ul>
9.	<b>Date projetée pour l'adoption:</b> Texte adopté en août 2005 <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> Immédiatement
10.	<b>Date limite pour la présentation des observations:</b> Sans objet

- 11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

*Dirección General de Normas y Tecnología Industrial* (Direction générale des normes et de la technologie industrielle)

Ave. Ricardo J. Alfaro y calle El Paical

Edif. Plaza Edison, 3er Piso

Téléphone: +(507) 560 0716

Fax: +(507) 560 0721

Courrier électronique: [dgnti@mici.gob.pa](mailto:dgnti@mici.gob.pa)